

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 avril 2026

Date de convocation : le 17 avril 2026

Date d'affichage : le 17 avril 2026

Etaient présents : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, Nathalie LE GALL, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Jean-François ROMEYER, Régis MARTINET, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Gilles BADET, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Margaux MEYER, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE, Julien BONNAUD,

Etaient absents : René FRANÇON, Serge GOMET, Gilbert LORENZI, Flora GAUTIER, Françoise DESFÊTES, Sophie CASSÉ, Romain MOLLON, Coline PORTE,

Avaient donné procuration : René FRANÇON à Hervé DE STEFANO, Serge GOMET à Olivier JOLY, Gilbert LORENZI à Béatrice DAUPHIN, Flora GAUTIER à Nathalie LE GALL, Françoise DESFÊTES à Pascale HULAIN, Sophie CASSÉ à Jean-Baptiste CHOSSY, Romain MOLLON à Jean-Marc BÉGARD, Coline PORTE à Pascale PELOUX.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2026-049**

Objet : FONCIER - RÉGULARISATION DE VOIRIE – AVENUE DU BELVÈDÈRE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT À MONSIEUR CHRISTOPHE DECHANDON

---*---

Rapporteur : Olivier JOLY

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que Loire Forez agglomération a réalisé un aménagement de voirie et de trottoir avenue du Belvédère. Une régularisation d'une partie de cette voirie et du trottoir est nécessaire.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle de Monsieur Christophe DECHANDON, cadastrée section 250 AX 907, d'une superficie de 676 m², conformément au plan annexé. Le service du Domaine, a évalué cette parcelle pour un montant de 676 € soit 1 € le mètre carré.

Monsieur Christophe DECHANDON a donné son accord pour céder ladite parcelle pour un montant forfaitaire de 676 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 avril 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**À l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de l'acquisition de la parcelle cadastrée section 250 AX 907, d'une superficie de 676 m², conformément au plan annexé, appartenant à Monsieur Christophe DECHANDON pour un montant forfaitaire de 676 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (promesse de vente, acte authentique, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier),
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget communal.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 23 avril 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert**Ghyslaine POYET**
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.